



ISP Institution
Sainte Philomène

TERMINALE STMG

Vous souhaitez que votre enfant poursuive ses études à l'Institution Ste Philomène.

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez ainsi à notre équipe éducative et de l'intérêt que vous portez à notre Projet Educatif.

Les dossiers sont étudiés dès réception par la direction mais **il est impératif de faire parvenir une copie des bulletins du 1^{er} trimestre + 2^e trimestre ou du 1^{er} semestre de PREMIÈRE quand il sera en votre possession.**

L'inscription et l'admission se déroulent en plusieurs étapes :

Étape 1 :

CONSTITUER UN DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION

Documents à télécharger :

- Projet éducatif de l'Institution Ste Philomène
- Règlement intérieur du Lycée
- Tarifs pour l'année scolaire 2023/2024
- **La demande d'inscription pour l'année 2024/2025**

Étape 2 :

Vous devez faire parvenir à l'Institution Ste Philomène **le dossier de demande d'inscription rempli, signé et accompagné de tous les documents demandés** (voir page 4 du dossier)

par mail : isp@sainte-philo.com ou secretaire@sainte-philo.com

veuillez privilégier l'envoi de documents scannés au format PDF.

ou

par courrier postal : ISP – BP 60236 – 67504 HAGUENAU CEDEX

ou

en le déposant à l'établissement (19A boulevard Hanauer – HAGUENAU)

Étape 3 :

1. Le dossier est examiné par la direction dès réception - **une notification vous parviendra par mail** dans un délai maximum de 4 semaines (avis favorable, refus ou mise en attente).
Surveillez votre boîte mail – y compris dans les « indésirables » ou SPAM !
2. En cas d'avis favorable, un rendez-vous est pris avec la famille – **la présence de l'élève à ce rendez-vous est obligatoire.**
A l'issue du rendez-vous avec le chef d'établissement, la décision vous sera notifiée par mail : **candidature acceptée ou candidature mise en liste d'attente ou candidature refusée.**
3. Si l'enfant est accepté à Ste Philomène, l'inscription reste évidemment subordonnée à **l'envoi du bulletin du 3^e trimestre/2^e semestre de Première comportant l'avis de passage en classe de TERMINALE STMG.**



19A boulevard Hanauer
67500 HAGUENAU
Tél. : 03-88-07-15-15
Mail : isp@sainte-philo.com
Site : www.sainte-philo.com

Photo d'identité

DEMANDE D'INSCRIPTION 2024/2025

CLASSE DEMANDÉE : TERMINALE STMG

ÉLÈVE :

NOM PATRONYMIQUE (déclaré à l'Etat Civil, figurant sur la Carte d'Identité ou le Livret de Famille, souligner le nom usuel)

Prénom(s) : dans l'ordre de l'Etat Civil – souligner le prénom usuel

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Dépt./Pays :

Nationalité(s) :

Sexe : ☐ Masculin ☐ Féminin

Religion :

Régime :

☐ EXTERNE

☐ DEMI-PENSIONNAIRE

Domicile de l'élève : L'enfant réside chez : ☐ le père ☐ la mère ☐ en garde alternée ☐ autre

N° Rue

Code Postal : Commune :

Téléphone portable de l'élève :

Adresse mail de l'élève :

Nombre de frères de sœurs

Le cas échéant, noms et prénoms des frères et sœurs déjà scolarisés à Ste Philomène :

classe de :

classe de :

classe de :

classe de :

Si vous faites des demandes d'inscription simultanées à Ste Philomène pour plusieurs de vos enfants, merci d'indiquer les niveaux demandés :

☐ Maternelle ☐ Primaire ☐ 6^e ☐ 5^e ☐ 4^e ☐ 3^e ☐ 2^{de} ☐ 1^{ère} ☐ Terminale ☐ Bac Pro

Année 2023/2024

Etablissement fréquenté :

☐ Privé ☐ Public

Adresse :

Classe :

Parcours scolaire de l'élève :

Classe	Année scolaire	Etablissement scolaire fréquenté
2 ^{nde}		
1 ^{ère}		

INSCRIPTION EN CLASSE DE TERMINALE STMG

Enseignements obligatoires :

- Philosophie
- Histoire-Géographie
- Enseignement moral et civique
- Allemand
- Anglais
- Education Physique et Sportive
- Mathématiques
- Enseignement religieux
- **Management**
- **Sciences de gestion et numérique**
- **Droit et économie**

+ 1 spécialité à choisir :

- ☐ GESTION ET FINANCE
- ☐ MERCATIQUE
- ☐ RESSOURCES HUMAINES et COMMUNICATION

LANGUES VIVANTES : cochez 1 seule case

- ☐ LV A : ALLEMAND + LV B : ANGLAIS
- ☐ LV A : ANGLAIS + LVB : ALLEMAND

ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

- ☐ ARTS PLASTIQUES ☐ DROIT ET GRANDS ENJEUX DU MONDE CONTEMPORAIN ☐ LV C : ESPAGNOL

SECTIONS SPORTIVES

- ☐ Section sportive BASKET-BALL ☐ Section sportive FOOTBALL

Un dossier spécifique doit être rempli pour l'entrée dans les sections sportives.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. Pourquoi souhaitez-vous inscrire votre enfant dans notre établissement ? : _____

Eventuellement, par qui notre établissement vous a-t-il été recommandé ? _____

2. Votre enfant fait-il partie d'un mouvement, d'un club, d'une association sportive ? ☐ OUI ☐ NON

Si OUI, veuillez préciser : _____

3. Votre enfant éprouve-t-il, ou a-t-il déjà éprouvé des difficultés scolaires (dyslexie, difficultés d'apprentissage ...) ?

☐ OUI ☐ NON

Si OUI, veuillez préciser : _____

4. Votre enfant a-t-il, ou a-t-il déjà eu, des problèmes de santé ? ☐ OUI ☐ NON

Si OUI, veuillez préciser : _____

Responsable 1

Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur LIEN DE PARENTÉ avec l'élève : ☐ Mère ☐ Père ☐ Autre _____

NOM : _____

Prénom : _____

NOM DE JEUNE FILLE : _____

Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Concubinage ☐ Pacsé(e) ☐ Marié(e) ☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf/veuve

Adresse (si différente de celle de l'élève) :

N° et Rue _____

Code Postal _____ Commune _____

Téléphone domicile : _____

Situation professionnelle : ☐ En activité ☐ Recherche d'emploi ☐ Retraité(e) ☐ Autre : _____

PROFESSION : _____

EMPLOYEUR : _____

Téléphone PORTABLE : _____

Téléphone TRAVAIL : _____

Adresse mail personnelle : _____

Adresse mail professionnelle : _____

Ancien(ne) élève de Ste Philomène : ☐ OUI ☐ NON

Responsable 2

Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur LIEN DE PARENTÉ avec l'élève : ☐ Mère ☐ Père ☐ Autre _____

NOM : _____

Prénom : _____

NOM DE JEUNE FILLE : _____

Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Concubinage ☐ Pacsé(e) ☐ Marié(e) ☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf/veuve

Adresse (si différente de celle de l'élève) :

N° et Rue _____

Code Postal _____ Commune _____

Téléphone domicile : _____

Situation professionnelle : ☐ En activité ☐ Recherche d'emploi ☐ Retraité(e) ☐ Autre : _____

PROFESSION : _____

EMPLOYEUR : _____

Téléphone PORTABLE : _____

Téléphone TRAVAIL : _____

Adresse mail personnelle : _____

Adresse mail professionnelle : _____

Ancien(ne) élève de Ste Philomène : ☐ OUI ☐ NON

PIÈCES À JOINDRE A LA DEMANDE D'INSCRIPTION

- ☐ Le présent formulaire, dûment complété et signé
- ☐ La photocopie du livret de famille (pages parents et enfants)
- ☐ Pour les candidats dont les parents sont divorcés, photocopie du jugement (page relative à la garde de l'enfant)
- ☐ Les photocopies du carnet de vaccination de l'élève
- ☐ 1 photo d'identité récente
- ☐ 1 certificat de scolarité de l'année scolaire 2023/2024
- ☐ Les photocopies des bulletins trimestriels/semestriels de la classe de Seconde
- ☐ Les photocopies des bulletins trimestriels/semestriels de la classe de Première (à envoyer dès réception)

Une demande n'est étudiée que si elle est complète (une demande complète par enfant)

Veillez produire les photocopies des documents demandés, (n'envoyez pas les originaux de vos documents) aucune pièce du dossier ne sera retournée à la famille.

Pour les envois par mail : veuillez privilégier l'envoi de documents scannés au format PDF.

Conditions d'inscription

L'admission en classe de TERMINALE STMG est fonction du nombre de places disponibles et de la valeur du dossier appréciée sur les critères du Projet Educatif.

Les familles sont rapidement avisées de la décision prise -acceptation sous réserve de passage, refus ou mise en attente.

En cas d'acceptation, l'inscription est subordonnée à l'envoi de tous les bulletins de la classe de Première et plus spécifiquement celui du 3^e trimestre/2^e semestre comportant l'avis de passage en classe de TERMINALE STMG.

Frais d'inscription

Les frais d'inscription d'un montant de 30 € figureront sur la facture du 1^{er} trimestre de la classe de Terminale STMG.

- ♦ Nous approuvons le Projet Educatif de l'Institution Ste Philomène dont nous avons pris connaissance et nous Nous engageons à en respecter le caractère propre.
- ♦ Nous acceptons le règlement intérieur de l'Institution Ste Philomène, l'organisation générale, ainsi que les modalités financières.

DATE ET SIGNATURES :

En cas d'autorité parentale conjointe – les signatures des deux parents sont obligatoires

Signature du Responsable 1

Signature du Responsable 2



ISP Institution
Sainte Philomène

LE PROJET ÉDUCATIF

L'Institution Sainte Philomène est une **École chrétienne ouverte à tous** qui permet aux jeunes, à travers une éducation de tout l'être, de découvrir et vivre les valeurs humaines et évangéliques.

Sur le plan intellectuel

- Nous voulons donner un enseignement de qualité permettant à nos élèves de s'éveiller à la culture et à la réflexion personnelle.
En développant chez eux l'esprit critique, le jugement et le sens de la rigueur, nous souhaitons faciliter l'acquisition des compétences qui leur permettront de mieux s'insérer dans le monde d'aujourd'hui

Sur le plan éducatif

- Nous voulons faire grandir chacun de nos élèves selon ses dons, lui apprendre à devenir autonome et responsable, lui faire découvrir le goût de l'effort et le sens de l'engagement personnel.

Sur le plan relationnel

- La vie dans la communauté scolaire veut faire apprendre aux jeunes le respect mutuel, le sens de la justice et du bien commun. Chacun doit se sentir reconnu et estimé.

Sur le plan spirituel

- Nous voulons offrir aux jeunes la possibilité d'un épanouissement humain, spirituel et chrétien qui donne sens à leur vie.
- Ces objectifs nous permettront à tous, éducateurs, parents et jeunes de mettre en œuvre la spécificité de notre établissement : réaliser ensemble une communauté éducative vivante et fraternelle, unie dans un même but : «**Faire grandir l'homme et ainsi le rendre apte à s'ouvrir au message de l'Évangile**».

RÈGLEMENT INTÉRIEUR LYCÉE STE PHILOMÈNE

Préambule : L'Institution Sainte Philomène est un établissement catholique d'enseignement sous contrat avec l'Etat, placé sous la tutelle de la congrégation des Sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé. Le choix d'une telle école implique de la part des parents et des élèves l'acceptation et le respect de son projet éducatif et de son règlement intérieur.

1. Les règles de vie dans l'établissement

1.1 Organisation et fonctionnement de l'établissement

1.1.1 Horaires

Les cours ont lieu selon les horaires suivants :

MATIN	APRÈS-MIDI
8h05 - 9h00	12h45 - 13h40
9h00 - 9h55	13h40 - 14h35
10h10 - 11h05	14h35 - 15h30
11h05 - 12h00	15h45 - 16h40
12h00 - 12h55	16h40 - 17h35

1.1.2. Entrée et sortie des élèves

Les élèves entrent et sortent de l'établissement par le portail du 19A, boulevard Hanauer en respectant les horaires d'ouverture. Ils sont présents dans l'établissement sur toute la durée de l'emploi du temps de leur classe.

Les élèves **externes** arrivent pour la première heure de cours de la demi-journée et peuvent quitter l'établissement à la fin de la dernière heure de cours de la demi-journée.

Les élèves **demi-pensionnaires** arrivent pour la première heure de cours de la journée et peuvent quitter l'établissement à la fin de la dernière heure de cours de la journée.

S'ils n'ont pas cours à ce moment-là, les lycéens sont autorisés à sortir de l'établissement entre 12h et 13h40.

Toute sortie pendant les intercours est strictement interdite.

AUTORISATION ANNUELLE D'ENTRÉE ET DE SORTIE : les parents ont la possibilité d'autoriser leur enfant à quitter l'établissement en cas de modification d'emploi du temps due notamment à l'absence d'un professeur dont le cours ne serait pas remplacé à la fin d'une demi-journée pour les externes, à la fin d'une journée pour les élèves demi-pensionnaire. **Les lycéens n'ont pas le droit de sortir pendant une heure d'étude située entre 2 cours.** Toute modification prévisible des entrées et sorties des élèves sera notifiée dans le carnet de correspondance et signée par les parents. Les personnes qui viennent chercher les élèves à la sortie des cours les attendront à l'extérieur de l'établissement.

1.1.3. Déplacements des élèves

Au moment des sonneries, les élèves montent en salle. Les déplacements au moment des intercours se font dans le calme : l'agitation ou les hurlements seront sanctionnés. Les déplacements pendant les heures de cours sont interdits sauf cas d'urgence autorisé. Sur le temps des récréations, aucun élève ne doit rester dans les bâtiments.

Les lycéens ayant cours dans les bâtiments du collège (arts plastiques, musique, salle multimédia, CDI) se rangent aux emplacements désignés dans la cour et montent en salle accompagnés de leur professeur.

Lors des déplacements entre l'établissement et les installations sportives extérieures, les lycéens ne sont pas nécessairement accompagnés par les professeurs d'EPS : ils effectuent alors les trajets par leurs propres moyens et sous leur propre responsabilité. Ces installations sont accessibles à pied. Le règlement du parc des sports stipule l'interdiction de circuler avec tout véhicule à moteur (cyclomoteurs, motos, autos ...) dans l'enceinte du parc des sports. Les trajets et consignes sont précisés par les enseignants. Les horaires sur les installations extérieures sont :

- début des cours : 8h15, 10h15, 14h, 15h50
- fin des cours : 9h45, 11h45, 15h20, 17h15

Les élèves qui désirent effectuer ces déplacements avec un véhicule personnel (voiture, cyclomoteur, ...) sont tenus de fournir une attestation d'assurance certifiant qu'ils sont couverts pour les risques encourus sur ces trajets et précisant, selon le véhicule, le nombre de personnes assurées. Sauf autorisation écrite de leurs représentants légaux, ils n'embarqueront aucun passager sur ces trajets. Les passagers sont également tenus de produire une autorisation écrite de leurs parents. En cas d'absence d'un professeur d'EPS lors d'une séance débutant à 8h05 sur des installations extérieures, les élèves sont obligatoirement tenus de regagner le lycée où ils sont accueillis en permanence ou au foyer.

1.1.4. Tenue et hygiène

Il est strictement interdit de faire usage du **tabac** dans l'établissement et dans l'enceinte des installations sportives (Décret 2006-1386 du 15 novembre 2006). Nous demandons aux élèves d'éviter de fumer aux abords de l'établissement. **Il est interdit de cracher par terre.**

Il est demandé une tenue décente, sans excentricité ni provocation. **La Direction peut refuser l'entrée en cours de l'élève (un contact sera pris avec les parents).** Le maquillage doit rester discret. Le port du survêtement est interdit en dehors des cours d'EPS. Le port de tout couvre-chef est interdit dans l'établissement sauf autorisation pour une activité précise ou des conditions climatiques exceptionnelles. Les vêtements doivent être propres et chacun doit veiller aux règles élémentaires d'hygiène corporelle.

Le piercing est toléré à condition qu'il reste discret et qu'il soit exclusivement situé aux lobes des oreilles et aux ailes du nez. La Direction peut exiger un changement immédiat avant l'entrée en classe. En EPS, pour des raisons évidentes de sécurité, le professeur peut demander à l'élève de lever son piercing.

Le port d'une blouse en coton à manche longue est obligatoire dans les laboratoires de sciences.

La consommation de chewing-gum est interdite à l'intérieur des bâtiments. Il est interdit de manger et de boire dans les locaux autres que le self et la cafétéria.

Les manifestations affectives entre élèves doivent rester dans les limites imposées par la discrétion et la retenue exigée dans un établissement scolaire.

1.1.5. Respect des personnes

Les élèves doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de correction de langage tant à l'égard de leurs camarades que de tout le personnel de l'établissement. En classe, ils accueillent les adultes debout. Tout chahut ou comportement agressif ne saurait être toléré. Toute violence physique ou verbale sera sévèrement sanctionnée.

Toute prise de vue (et de son) des locaux et des personnes en dehors des activités proposées par l'établissement est strictement interdite dans l'enceinte de l'Institution.

De nombreuses activités pédagogiques peuvent conduire l'établissement à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent les élèves. Aussi, les parents qui ne souhaitent pas que l'Institution diffuse l'image de leur enfant sur un support vidéo, un cédérom ou sur son site internet sont priés d'adresser un courrier dans ce sens à la Direction le plus rapidement possible.

1.1.6. Respect des biens

L'établissement met à disposition des élèves locaux et matériels. Chaque élève est personnellement responsable du matériel qu'il utilise, des équipements collectifs qui sont mis à sa disposition (tables, chaises, ...) et des livres qui lui sont prêtés : il est tenu de les maintenir en bon état. Aucune dégradation volontaire ne sera tolérée. L'élève surpris en train de dégrader sera sanctionné et la famille devra supporter les conséquences financières des dégradations commises. Il est demandé aux élèves de veiller à la propreté de leur établissement, de ramasser les papiers, d'effacer le tableau de la classe... A la fin de la dernière heure de cours de la journée, chaque élève monte sa chaise sur sa table pour faciliter le nettoyage.

1.1.7. Usage de certains biens personnels

L'usage de MP3, téléphones portables etc... est strictement interdit à l'intérieur des bâtiments (sauf à la cafétéria) : outre que ces objets nuisent au bon déroulement de la vie quotidienne, ces biens personnels peuvent susciter la convoitise et être la source de conflits. Le CPE peut être amené à sanctionner l'élève et confisquer ces objets pour les restituer aux parents. L'usage de ces biens est toléré dans la cour du lycée et à la cafétéria mais strictement interdit au collège, dans la cour du primaire ainsi qu'au self.

1.1.8. Carnet de correspondance

Le carnet de correspondance est un moyen de liaison permanent entre l'établissement et les parents. L'élève est tenu de l'avoir toujours sur lui, de le maintenir en bon état, rempli convenablement (une photo est obligatoire au dos de la couverture) et de le présenter au contrôle de ses professeurs ou de la Vie scolaire. Les parents sont priés de le contrôler régulièrement. En cas de perte ou de disparition, le carnet devra être remplacé au prix de 2 euros et l'élève sera sanctionné d'une heure de retenue.

1.2. Organisation des études et de la vie scolaire

Un certain nombre d'informations relatives à la Vie scolaire sont affichées sur un panneau prévu à cet effet. Il est du devoir de chaque élève de prendre connaissance des informations affichées.

1.2.1. Absences

Les élèves sont soumis à l'obligation d'assiduité (Décret n°2004-162 du 19 février 2004).

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite des parents, présentée au plus tard la veille au bureau de la Vie scolaire. Les motifs invoqués doivent être exacts et justifiés : la Direction se réserve le droit d'en vérifier la validité. A ce titre, un document officiel peut être demandé (convocation, attestation, ...).

MOTIFS LEGITIMES :

- maladie de l'enfant
- maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
- réunion solennelle de famille
- empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications
- absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Toute absence imprévisible doit être signalée le plus rapidement possible par téléphone au bureau de la Vie scolaire avant 9h le matin et 14h30 l'après-midi.

A son retour au lycée, l'élève doit présenter son excuse signée par les parents au bureau de la Vie scolaire et ce avant tout retour en classe (billet rose). Toute absence non justifiée par écrit dans les 24h suivant le retour en classe sera sanctionnée d'une heure de retenue après les cours.

L'élève est tenu de prendre connaissance des cours et exercices faits ou à faire pendant son absence et de rattraper le travail manquant dans les meilleurs délais.

Tout manquement aux règles d'assiduité entraînera une convocation de l'élève et de ses parents par un membre de l'équipe de Direction et du professeur principal. Les sanctions encourues sont : une retenue le mercredi après-midi, un avertissement pouvant entraîner une non réinscription l'année suivante voire une exclusion définitive (cf article 4.2).

1.2.2. Retards

Les élèves sont tenus d'être présents dans l'établissement 5 minutes avant la sonnerie annonçant le début des cours. En cas de retard, l'élève n'est pas autorisé à entrer en cours : il se présente impérativement à la Vie scolaire qui lui notifie son retard dans le carnet de correspondance (billet bleu).

Tout retard non justifié par écrit dans les 24h sera sanctionné d'une heure de retenue après les cours. Le CPE se réserve le droit de vérifier la validité des motifs invoqués. Les abus seront sanctionnés (3 retards non justifiés par des motifs légitimes entraîneront 2h de retenue le mercredi après-midi).

1.2.3. Travail scolaire

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux demandés par leur professeur et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

Toute malhonnêteté (fraude, tricherie,...) sera sanctionnée.

Le travail non fait ou non rendu dans les délais, les oublis répétés font l'objet de sanctions : 3 négligences de travail dans la même discipline entraînent une retenue.

1.2.4. Education Physique et Sportive

Le cours d'EPS est obligatoire au même titre que les autres disciplines d'enseignement. Une tenue appropriée est exigée. Les règles concernant les inaptitudes s'établissent comme suit :

- **inaptitude exceptionnelle sur une séance** : l'élève présente la demande écrite des parents figurant dans le carnet de correspondance à son professeur d'EPS avant le début du cours ; celui-ci peut le dispenser de participer aux activités sportives mais conformément à la législation, l'élève est tenu d'assister au cours. En aucun cas, il ne peut quitter l'établissement.
- **Inaptitude avec certificat médical** : lorsque l'inaptitude doit se prolonger (plus d'une séance), elle doit être obligatoirement appuyée par un certificat médical qui précise les contre-indications. L'élève présente la demande écrite des parents figurant dans le carnet de correspondance à la Vie scolaire ainsi que le certificat médical dont une copie est transmise au professeur d'EPS. Conformément à la législation, l'élève est alors tenu d'assister au cours. En aucun cas il ne peut quitter l'établissement.

Dans quelques cas exceptionnels, le professeur d'EPS peut autoriser l'élève à aller en permanence, la Direction se réservant le droit de procéder à un aménagement de l'emploi du temps de l'élève à la demande écrite des parents.

L'accès au gymnase tant pour les cours d'E.P.S. que pour les entraînements et les compétitions de l'UNSS ou de l'UGSEL n'est autorisé qu'avec une paire de chaussures de sport réservée aux activités en salle.

1.2.5. Voyages d'études ou sorties éducatives

Les sorties organisées pendant le temps scolaire ont un caractère obligatoire pour l'ensemble d'une classe ou d'un groupe. La non-participation qui ne peut être qu'exceptionnelle requiert une présence effective de l'élève dans l'établissement.

1.2.6. Restauration scolaire

Deux restaurants sont accessibles aux lycéens : le self, restauration traditionnelle à prix unique et la cafétéria, restauration rapide dont le prix varie selon les produits consommés. La carte-badge, mise à la disposition gracieusement par l'établissement, est obligatoire pour accéder aux deux modes de restauration. Elle est strictement personnelle et ne peut être prêtée. En cas de perte une nouvelle carte sera éditée et facturée aux parents (8 euros). En cas d'oubli, l'élève demandera à la Vie scolaire une carte temporaire d'accès au self (une caution de 1 euro sera exigée) sans laquelle il ne pourra pas manger.

Les demi-pensionnaires et les internes sont tenus de déjeuner dans l'établissement les jours de classe sauf le mercredi. Les externes veilleront à ce que leur compte soit crédité (l'approvisionnement de ce compte se fait à l'accueil en liquide par chèque ou par CB).

1.2.7. Etude

La salle d'étude est ouverte de 7h30 à 17h35 : c'est un lieu de travail. Chacun veillera à respecter cette ambiance de travail. Se reporter au règlement spécifique de l'étude.

1.2.8. Elèves majeurs

Les élèves majeurs pourront accomplir par eux-mêmes certaines démarches administratives (justification d'absences, de retards, signature de documents ...) à la condition d'en avoir fait la demande au CPE et après accord écrit des parents. Toute perturbation dans la scolarité de l'élève majeur sera signalée aux responsables légaux.

1.3. Sécurité des personnes et des biens

La sécurité est l'affaire de tous. Chacun veillera à participer activement à la prévention des risques et à respecter les consignes de sécurité.

1.3.1. Déplacement des véhicules

Il est formellement interdit à toute personne de circuler en deux-roues dans l'enceinte de l'établissement : ces véhicules y seront poussés. Les élèves garent leur véhicule dans la cour du collège : l'endroit réservé aux deux-roues n'étant pas gardé, ils prendront soin de le cadenasser.

1.3.2. Consignes incendie

Les consignes d'évacuation en cas d'incendie sont affichées dans les salles : elles doivent être connues de tous et respectées par chacun. Tous les élèves sont tenus de participer aux exercices d'évacuation programmés durant l'année scolaire.

1.3.3. Organisation des soins

En cas d'accident grave survenu à un élève, l'établissement appelle les services d'urgence et prévient au plus vite la famille.

En cas de malaise ou de blessure, les élèves sont envoyés à l'infirmerie. Les parents sont alertés dès que nécessaire pour venir récupérer leur enfant.

Les personnels de l'établissement ne sont pas habilités à donner des médicaments. Les parents des élèves sous traitement médical veilleront à prendre les dispositions qui s'imposent.

1.3.4. Assurance

L'assurance proposée par l'établissement intervient en complément de la Sécurité sociale, de la mutuelle complémentaire ou de toute autre organisme. Elle indemnise les risques liés à un accident corporel dans le cadre d'activités scolaires et extrascolaires.

L'attestation d'assurance « responsabilité civile » est néanmoins obligatoire, elle permet de couvrir les enfants pour les dommages causés dans l'établissement, sur le trajet ou les autres lieux fréquentés dans le cadre scolaire.

1.3.5. Vols

Il est recommandé aux familles de ne pas envoyer leur enfant au lycée avec des sommes importantes ou des objets de valeur afin d'éviter les vols. **Les élèves ne doivent pas laisser d'affaires dans les salles de classe. L'Institution décline toute responsabilité** en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets, vêtements, affaires scolaires ou véhicules personnels dans l'enceinte de l'établissement ou lors des sorties et voyages scolaires. Il est rappelé que l'assurance proposée par l'établissement couvre le vol du cartable et des effets scolaires (après dépôt de plainte auprès des autorités - une fois par année scolaire). Chaque élève demi-pensionnaire peut disposer d'un casier à la condition de respecter les consignes de propreté et les horaires d'accès.

1.3.6. Objets et produits dangereux

Sont strictement interdits :

- L'introduction ou le port d'armes ou d'objets dangereux quelle qu'en soit la nature
- L'introduction ou la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants
- L'introduction ou la consommation d'alcool
- L'usage du tabac

Tout élève contrevenant à ces interdictions absolues sera sévèrement sanctionné, la Direction se réservant le droit d'une saisine de la justice.

1.3.7. Vidéosurveillance RI élèves

Les parents et les élèves sont informés que l'Institution Sainte Philomène est équipée d'un dispositif de vidéosurveillance afin de protéger les élèves et leurs biens individuels ainsi que les biens collectifs de l'établissement.

L'enregistrement est assuré 24h sur 24, toute l'année, périodes de vacances scolaires comprises.

Les enregistrements sont conservés pour une durée maximale de 30 jours.

Seul le Chef d'Etablissement est habilité à autoriser le visionnage des images enregistrées sur demande expresse motivée par une atteinte aux personnes ou aux biens.

2. Exercice des droits et obligations des élèves

2.1. Droits des élèves

2.1.1. Principes généraux

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens. Tout élève dispose de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement. Il en use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

2.1.2. Droit d'expression et de réunion

A la demande de leurs délégués, les élèves peuvent se réunir avec l'autorisation de la Direction. Ils ont un droit d'expression collective à condition que celle-ci se fasse dans le respect d'autrui. L'exercice de ce droit ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes, à l'obligation d'assiduité et au projet éducatif de l'Institution.

2.2 Obligations des élèves

2.2.1. Obligation d'assiduité

L'obligation d'assiduité consiste pour les élèves à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, au contenu des programmes et aux modalités de contrôle des connaissances. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser d'assister à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle. Cette obligation s'impose pour tous les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers. Cette obligation vaut également pour l'heure d'enseignement religieux.

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle continu qui leur sont imposées.

Une absence non justifiée lors d'une évaluation sommative en cycle terminal entraîne une sanction telle que définie à l'article 4.2 du règlement intérieur

2.2.2. Le respect d'autrui et du cadre de vie

L'établissement est une communauté humaine où chacun doit faire preuve d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel sont autant d'obligations.

2.2.3. Le devoir de n'user d'aucune violence

Les violences verbales, les dégradations des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions et/ou d'une saisine à la justice.

3. Charte informatique et droit à l'image

3.1 Charte informatique

La charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédia de l'Institution Sainte Philomène est à signer par l'élève dans le carnet de correspondance. Les élèves et les parents s'engagent à en prendre connaissance et à la respecter. En cas de non respect de cette charte, l'élève pourra être sanctionné et déconnecté du réseau interne de l'établissement pour une durée déterminée par le CPE.

3.2. Informations concernant le droit à l'image l'utilisation des blogs et des réseaux sociaux

Chaque élève est responsable de ce qu'il écrit et diffuse sur un internet et les réseaux sociaux ; il engage la responsabilité de ses parents s'il est mineur. Il est rappelé que la loi punit sévèrement les délits qu'un élève peut commettre sur internet :

Atteinte au droit à l'image (publication d'une photo sans son autorisation), contrefaçon (publication d'images, de musiques ou de textes soumis au droit d'auteur), propos diffamatoires ou injurieux ...

Si la victime de tels agissements est un élève ou un personnel de l'établissement, le propriétaire du blog sera convoqué par la Direction et sanctionné. Dans tous les cas, une plainte sanctions pénales différentes selon la nature de l'infraction poursuivie.

4. Sanctions et modalités d'application

Le respect des règles communes et de la loi sont nécessaires à la vie en communauté et à l'apprentissage de la citoyenneté. Le régime des sanctions s'inscrit dans une logique éducative : il s'agit d'impliquer l'élève dans une démarche de responsabilité envers la communauté scolaire. Tout manquement au règlement expose l'élève à des sanctions. Les sanctions sont graduées, individuelles, motivées et expliquées.

4.1. Nature des sanctions

Les sanctions appliquées dans l'établissement sont les suivantes :

- réprimande orale
- devoir supplémentaire
- observation écrite dans le carnet de correspondance
- remarques comportement assorties d'une retenue le mercredi après-midi
- retenue le soir après les cours pour oublis et négligences dans le travail
- Travail d'Intérêt Général (en accord avec les parents)
- exclusion de cours
- avertissements comportement
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

4.2. Modalités d'application

Non présentation à une convocation de la Vie scolaire : 1h de retenue après les cours

3 retards non justifiés par des motifs légitimes (problème de transport, conditions climatiques, ...) 2h de retenue le mercredi après-midi

Négligence dans le travail scolaire : 3 oublis de matériel, leçons non vues ou travail non fait dans la même matière entraînent une heure de retenue le soir

Absence non justifiée lors d'une évaluation sommative comptant pour le contrôle continu du baccalauréat : avertissement assorti d'une exclusion de 24h

Fraude lors d'une évaluation sommative comptant pour le contrôle continu du baccalauréat : avertissement assorti d'une exclusion de 24h

Sanctions pour comportement :

A la demande d'un professeur ou d'une personne de la Vie scolaire un élève peut recevoir une remarque comportement assortie d'heures de retenue le mercredi après-midi. De plus il peut être averti pour un problème de comportement grave (atteinte aux biens ou aux personnes, insolence caractérisée, introduction de produits interdits, perturbation des cours de façon répétitive, absences injustifiées à une retenue ...).

Au premier avertissement :	Conseil d'éducation réunissant l'élève, les parents, le professeur principal, un membre de la Direction suivi d'une exclusion temporaire de 24 heures.
Au second avertissement :	Exclusion temporaire de 3 jours avec notification aux parents d'un risque de non réinscription l'année suivante.
Au troisième avertissement :	Exclusion temporaire de 8 jours avec non réinscription l'année suivante ou exclusion définitive de l'établissement avec ou sans conseil de discipline.

Toute perturbation grave des cours, toute violence contre les personnes et les biens mais aussi l'insolence caractérisée, le racket, le vol et la complicité de vol, les sorties sans autorisation, les falsifications, l'introduction de produits illicites ou dangereux, l'usage de tabac dans l'établissement... feront l'objet d'une sanction immédiate et exemplaire.

Le Chef d'Etablissement, en s'entourant des avis nécessaires, peut prononcer seul toutes les sanctions prévues à l'article 4.1. y compris l'exclusion définitive. Il peut également saisir le conseil de discipline à tout moment selon la gravité ou la fréquence des faits reprochés ; à titre conservatoire, une exclusion temporaire peut alors être prononcée.

4.3. Le conseil de discipline

4.3.1. Composition

Les membres de droit :

- le Chef d'Etablissement, président du conseil
- le Directeur adjoint
- le CPE
- l'ensemble des professeurs de la classe de l'élève concerné
- un professeur extérieur à la classe de l'élève concerné
- un représentant de l'APPEL

Sont entendus :

- l'élève concerné, ses parents ainsi qu'un élève désigné par ce dernier
- les délégués-élèves de la classe
- toute personne de l'établissement susceptible d'être concerné ou d'éclairer la délibération

4.3.2. Procédure

- convocation de l'élève et de ses parents par lettre recommandée
- durant le conseil, vérification de la matérialité des griefs qui sont faits à l'élève
- audition de l'élève et de ses parents
- dialogue entre l'élève, ses parents et les membres du conseil
- délibération par les membres de droit du conseil
- vote à bulletin secret
- signification de la décision par le Chef d'Etablissement
- rédaction d'un procès-verbal et notification de la décision à la famille par lettre recommandée

Tarifs pour l'année scolaire 2023/2024



Classes du Lycée

	Tarif annuel	Tarif trimestriel	Tarif mensuel (10 mois)
<i>Participation obligatoire</i>			
Frais de scolarité	684 €	289 €	86,70 €
Frais administratifs	183 €		
<i>Frais facultatifs</i>			
Demi-pension (4j/semaine) Inscription à l'année	890,60 €	296.87 €	89,60 €
Ticket de Self Elève Externe = 7,70 €			

Cotisation annuelle à l'Association des Parents d'élèves (A.P.E.L.) : 18 €

Réduction familles nombreuses :

L'établissement applique une réduction des frais de scolarité à partir du 3^e enfant scolarisé à Sainte-Philomène

3^e enfant : - 50 % des frais de scolarité

4^e enfant : - 70 % des frais de scolarité

Frais de dossier d'inscription : 30 €

Les frais ne seront réclamés qu'après l'admission de l'enfant.

A noter : L'Institution Sainte Philomène est habilitée à recevoir des boursiers nationaux.

Les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 seront fixés le 3 juin 2024.

CURSUS À SAINTE PHILOMÈNE 2023/2024

BTS Conseils et Commercialisation de Solutions Techniques (C.C.S.T.) 2 années sous statut Scolaire ou en Alternance

L Y C É E	Terminale Générale (3 classes) 2 Spécialités à choisir : SES+HGGSP ou SES+MA ou SES+SVT ou MA+SVT ou MA+PC ou MA+NSI ou SVT+PC (HG=Histoire-Géographie Géopolitique et Sciences Politiques / MA=Mathématiques / NSI = Numérique et Sciences Informatiques / PC=Physique-Chimie / SES=Sciences Economiques et Sociales / SVT= Sciences de la Vie et de la Terre) Langues vivantes : LV A et LV B : Allemand / Anglais Option de Terminale : Droit et Grands Enjeux du Monde Contemporain ou Mathématiques Expertes ou Mathématiques Complémentaires Option : Arts Plastiques - Latin - LV C Espagnol Section Européenne Allemand : Histoire Géographie ou Mathématiques	Terminale STMG 1 Spécialité à choisir : • RHC : Ressources Humaines et Communication • GEFI : Gestion et Finance • Mercatique Langues vivantes : LV A et LV B : Allemand / Anglais Option (s) : Arts Plastiques Droit et Grands Enjeux du Monde Contemporain (DGEMC) LV C Espagnol	Terminale Professionnelle • Métiers du COMMERCE et de la VENTE - option A ou option B • Métiers de l'ACCUEIL	B A C P R O F E S S I O N N E L 3 A N S
	1ère Générale (3 classes) 3 Spécialités : MA+PC+SVT ou MA+PC+NSI ou MA+SVT+NSI ou SES+HG+MA ou SES+MA+SVT ou SES+HG+SVT (HG=Histoire-Géographie / MA=Mathématiques / NSI = Numérique et Sciences Informatiques / PC=Physique-Chimie / SES=Sciences Economiques et Sociales / SVT= Sciences de la Vie et de la Terre) Langues vivantes : LV A et LV B : Allemand / Anglais Option(s) : Arts Plastiques - Latin - LV C Espagnol Section Européenne Allemand : Histoire Géographie ou Mathématiques	1ère STMG Langues vivantes : LV A et LV B : Allemand / Anglais Option (s) : Arts Plastiques LVC : Espagnol	1ère Professionnelle • Métiers du COMMERCE et de la VENTE - option A ou option B • Métiers de l'ACCUEIL	
	Seconde Générale et Technologique (4 classes) Langues vivantes : LV A et LV B : Allemand / Anglais Option(s) complémentaires(s) : Arts Plastiques - Latin - LV C Espagnol - Management Section Européenne Allemand - Disciplines non Linguistiques : Histoire Géographie et Mathématiques		2nde Professionnelle • Métiers de la Relation Client (1ère année commune)	
	SECTIONS SPORTIVES en Lycée Général Technologique et Professionnel Football - Basket-Ball			

C O L L È G E	3e (4 classes)	LV1 : Allemand ou Anglais ou Bilangue LV2 : Allemand, Anglais SECTION EUROPÉENNE ALLEMANDE	Option(s) : Latin - LCR
	4e (4 classes)	LV1 : Allemand ou Anglais ou Bilangue LV2 : Allemand ou Anglais SECTION EUROPÉENNE ALLEMANDE	Option(s) : Latin - LCR
	5e (4 classes)	LV1 : Allemand ou Anglais ou Bilangue LV2 : Anglais ou Allemand	Option(s) : Latin
	6e (4 classes)	LV1 : Allemand ou Anglais ou Bilangue (= Allemand 1 et Anglais 1)	

Ecole Primaire : 15 classes

Ecole Maternelle : 3 classes